

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2025

CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX, D'INITIATIVE TRANSPARTISANE - (N° 966)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS46

présenté par

M. Bentz, M. Ménagé, Mme Bamana, M. Bernhardt, Mme Delannoy, Mme Dogor-Such,
M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, Mme Levavasseur, M. Lioret, Mme Loir, Mme Mélin,
M. Muller, Mme Ranc et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et en particulier dans les zones rurales et d'outre-mer sous-dotées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement introduit en les nommant, dans une proposition de loi dédiée aux habitants des déserts médicaux, deux caractéristiques courantes de ces zones sous-dotées sous l'angle de l'offre de soins.

Il ancre ainsi dans la loi la volonté du législateur de lutter contre toute forme de relégation médicale et sanitaire.